



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 26 septembre 2022
Séance du 19 septembre 2022

5 Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs - revalorisation du taux pour 2022

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mmes ALKAYA, FAZAL, M. AKABLI, Mmes SAVAS, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme M'BAYE, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

M. DEME

Pouvoir à :

Mme LEHNER

M. LEMAIRE

Pouvoir à :

Mme FAZAL

Mme TALL

Pouvoir à :

M. AÏT MESSAOUD

Mme HAMADOUCH

Pouvoir à :

M. AKABLI

M. ZAHRAOUI

Pouvoir à :

Mme DUHIN

Mme SENET

Pouvoir à :

Mme ALKAYA

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. NACHITE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS 1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM BOUKHACHBA, MARTIN 2

■ Date de la convocation et d'affichage le : 20/09/2022

■ Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 27 SEP. 2022

■ Délibération mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 04 OCT. 2022

■ Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose

En application des lois Ferry du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, les communes sont tenues de loger les instituteurs attachés aux écoles publiques ou à défaut, de leur verser une Indemnité Représentative de Logement (IRL).

Depuis 1983, l'Etat compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (DSI). Le montant de cette dotation est ajusté chaque année. Il vous est précisé que le montant unitaire de la DSI par instituteur logé en 2021 s'est élevé à 2 808,00 €.

Il est à préciser qu'à ce jour, qu'un instituteur bénéficie de ce dispositif.

Afin de permettre aux services de l'Etat d'arrêter le taux de revalorisation de l'IRL pour 2022 le conseil municipal doit émettre un avis sur le taux de progression à retenir, à savoir le taux prévisionnel d'évolution annuelle de l'indice des prix hors tabac, observé entre les mois de juin 2021 et juin 2022, communiqué par la Préfecture le 22 juillet 2022 qui est estimé à 5,8 %.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur ce taux 5,8 % de revalorisation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs pour l'année 2022.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2122-22, L2121-29, L2121-31, L2333-8, L2333-9, L2333-10 et L2333-12, L2541-12-9,

Vu la lettre préfectorale en date du 22 juillet 2022,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 19 septembre 2022,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'émettre un avis favorable au taux de 5,8% de revalorisation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs pour l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 27 SEP. 2022

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Jessica ELONGUERT

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 04 OCT. 2022

et publication ou notification le 04 OCT. 2022

affiché le 27 SEP. 2022

CREIL, le 04 OCT. 2022

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET